

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DECISIONS DU MAIRE**

**Publié le 03/05/2023**

**DECISION N° 23-2023** : Fourniture et installation d'Équipement vidéo projection au Centre Socio culturel – CS L'Artisan du Numérique

Le Maire de la commune de CABANNES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**VU** la délibération n°76-2020 du Conseil municipal en date du 09 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

**VU** la délibération n°03-2020 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 relative aux modifications du Règlement Interne de la Commande Publique et aux Marchés à Procédures Adaptées ;

**VU** la nécessité d'équiper le Centre Socio culturel d'un équipement en vidéo projection comprenant : un vidéoprojecteur avec son support et un écran de projection motorisé de 5 mètres ;

**VU** la consultation de plusieurs prestataires pour répondre à ce besoin ;

**VU** la proposition technique et financière présentée par **CS L'Artisan du Numérique** – I Lotissement les Pins – 84300 Cavaillon qui apparaissait comme étant économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE**

**D'ACCEPTER** la proposition financière et technique de **CS L'Artisan du Numérique** qui se décompose comme suit :



- Fourniture et installation de 1 vidéo projecteur LCD/LASER 1920X1200
- Fourniture et installation de 1 support, colonne d'extension filetée avec crochet de structure scénique
- Fourniture et installation de 1 écran de projection motorisé 16/9 taille d'image 5 mètres

Pour un montant global et forfaitaire de 15 245.84 euros HT.

**D'AJOUTER** que les montants de ces prestations sont inscrits au budget primitif.

Fait à Cabannes, 28 avril 2023

Le Maire,  
Gilles MOURGUES

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.